MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° NOR EQU U 93 00 829 A

A R R E T E

portant classement parmi les sites du département de la Dordogne de l'ensemble formé par le cimetière sur la commune de CERCLES.

Le Ministre de l'Equipement, des Transports et du Tourisme,
Le Ministre de l'Environnement,

VU la loi du 2 mai 1930 relative à la protection des monuments naturels et des sites de caractère historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée notamment par la loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967 en particulier l'article 7, ensemble le décret n° 69-607 du 13 juin 1969 pris pour son application ;

VU le classement au titre des monuments historiques sur la liste de 1840 de l'église de Cercles ;

VU les résultats de l'enquête administrative prescrite par arrêté préfectoral en date du 9 juin 1988 et notamment le consentement du propriétaire ;

VU l'avis émis par la commission départementale des sites, perspectives et paysages de la Dordogne le 21 septembre 1988 ;

VU l'avis émis par la commission supérieure des sites, perspectives et paysages le 13 décembre 1989 ;

Sur proposition du directeur de l'architecture et de l'urbanisme,

CONSIDERANT que la conservation du site en raison de son caractère historique présente un intérêt général au sens de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 susvisé ;

A R R E T E N T :

ARTICLE 1er : est classé parmi les sites du département de la Dordogne l'ensemble formé par le site du cimetière, situé sur la commune de CERCLES, conformément à la carte au 1/25.000ème et au plan cadastral, annexé au présent arrêté ;

.../...

ARTICLE 2 : le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Dordogne et au maire de la commune de CERCLES.

ARTICLE 3 : le présent arrêté, la carte au 1/25.000ème et le plan cadastral pourront être consultés à la préfecture de la Dordogne et à la mairie de CERCLES.

ARTICLE 4 : le directeur de l'architecture et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Française.

Fait à PARIS, le 4 JUIN 1993

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur de l'Architecture et de l'Urbanisme

Jean PREBAULT

pour ampliation

Le Chargé du Bureau des Sites
et Ensembles Urbains classés

Thierry LEMOINE

SITE DU CIMETIÈRE
Commune de Cercles
24
COPIE CERTIFIÉE CONFORME A L'ORIGINAL
Le Chargé
Bureau des Sites
et Ensemble
Urbains
SITE CLASSÉ
Thierry LEMOINE
Ech. 1/25 000
la Tour Blanche
Cercles
la Bernerie
la Marteille
Fougères
Chapdeuil
Lapouze
Francoiseau
Gagnole
la Combe de Grimoux
la Bonnetie
la Rochette
le Cluzeau
les Grandes Terres
la Coulaude
la Grange
Fongrenon
la Gourie
la Brousse
le Maumasson
la Rambaudie
Verchiat
Puyremale
Combe-Jolive
les Chapelles
la Geyrie
la Besse
le Reclaud
le Clos du Léchou
Coombe de la Berche
FORET DE St-JAMES
les Combeaux
St-James
la Forêt
Servat
le Moulin de la Bernerie
le Moulin de Gonlain
la Galonie
les Granges
le Périgord
Bois de Gagnole
Bois des Penauds
la Batardie
la Germanie
Chevalerie
Chabrolle
le Moulin Haut
Sacaboul
le Repaire
chez Feix
chez Coussy
les Champs
les Damneries
Bois de Tanteillac
les Brandissous

CERCLES

Site classé : Cimetière

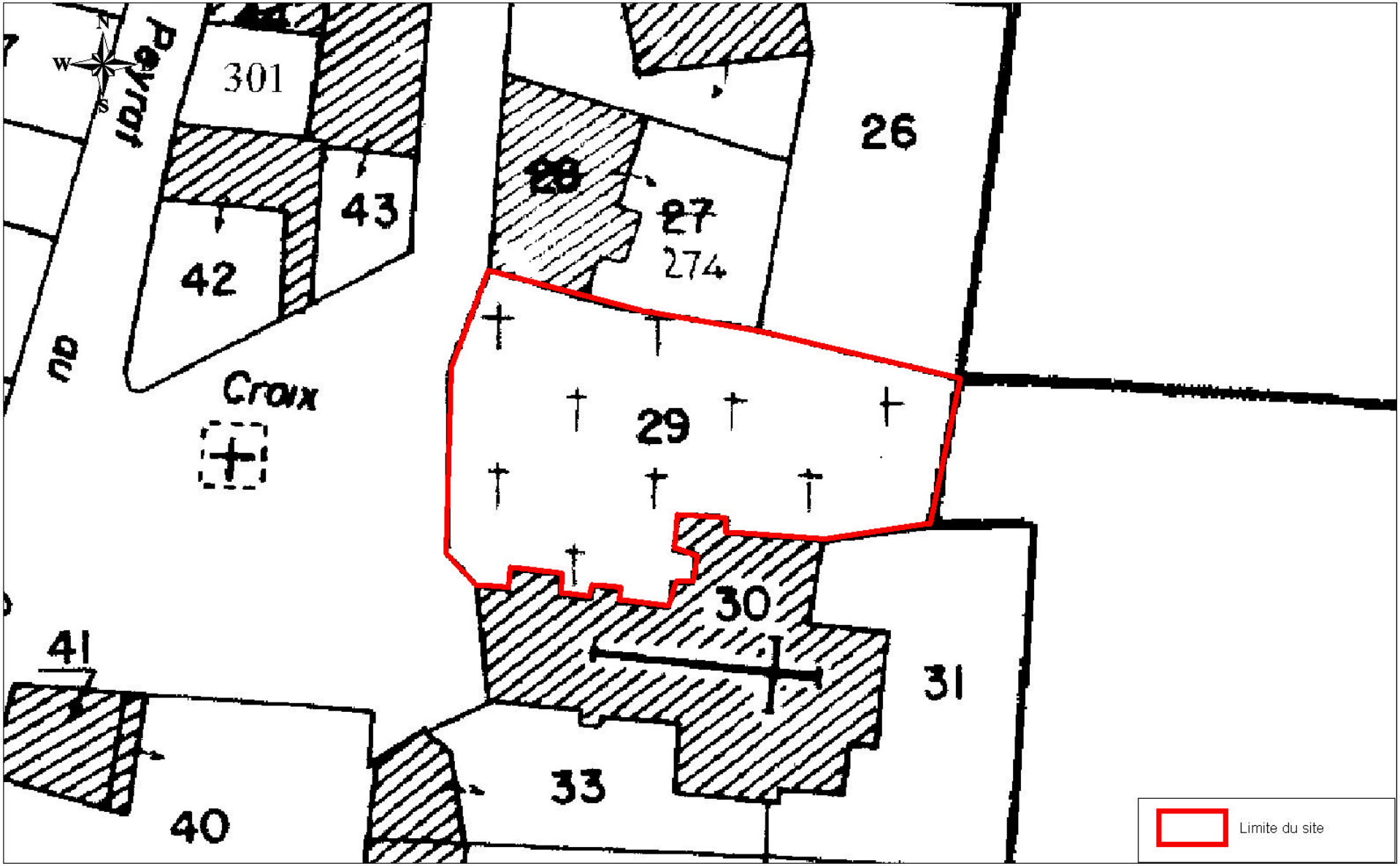

BD Parcellaire - IGN 2007

0 10 20

Mètres

DIREN Aquitaine